

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-273

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-273

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Convention de transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public - Autorisation - Signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), les services de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, il a été décidé d'intégrer le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement public agricole, en tant que centre constitutif de l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde.

Par convention signée le 13 mars 2020, les parties prenantes ont organisé les modalités du processus de transfert du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard, la date de l'intégration définitive et effective ayant été confirmée au 1er septembre 2020 par le décret n° 2020-686 du 4 juin 2020.

La réalisation des opérations préalables indispensables au transfert en pleine propriété et à titre gratuit au 1er septembre 2020 de l'intégralité du foncier, des bâtiments, des infrastructures et matériels affectés aux usages du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à la Région Nouvelle Aquitaine a cependant été compromise par la récente crise sanitaire, mais également par des contraintes techniques liées notamment à l'existence de réseaux non identifiés.

L'ensemble des parties prenantes souhaitant maintenir les engagements qui ont été souscrits, il est donc indispensable de modifier les termes de la convention signée le 13 mars 2020, afin de pouvoir garantir la continuité du fonctionnement du lycée dans le cadre de sa prise en gestion par l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1er septembre 2020 (date de rentrée des classes). Cette nouvelle organisation a ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à la date d'achèvement du processus de transfert, fixée d'un commun accord au 31 décembre 2020, comprenant notamment la remise définitive de l'ensemble des ouvrages et biens à la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avenant présenté en annexe a donc pour objet d'ajuster le calendrier des engagements incombant aux parties prenantes dans le processus de transfert, afin de sécuriser l'accueil et la gestion des élèves et les conditions de travail des personnels pendant la période se déroulant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, date du parfait achèvement du processus de transfert.

A ce titre, est modifié dans le cadre du présent avenant l'article 2 (« Engagements des partenaires ») notamment les sous-articles 2-1, 2-2-1 et 2-2-7), en distinguant l'exploitation du lycée à compter du transfert au 1er septembre 2020, des interventions en maîtrise d'ouvrage qui ne pourront, s'agissant de la Région, être opérées avant la reprise effective des actifs. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Concernant la responsabilité immobilière et gestion des parties avant et après la reprise des actifs par la Région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2021 (article 2-1).

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

En raison de l'impact de la crise sanitaire et de sujétions techniques liées aux réseaux, les parties conviennent que la réalisation des travaux de remises aux normes engagés d'ores et déjà par la Ville pourra rester sous conduite d'ouvrage de la ville en vue d'une livraison au plus tard le 31 décembre 2020.

Concernant les modalités de gestion de l'établissement à compter du 1er septembre.

Il est prévu que dans l'attente du transfert des actifs à la Région Nouvelle Aquitaine au 31 décembre 2020 qu'une convention de mise à disposition (jointe en annexe) sera conclue avec la ville de Bordeaux pour régir les droits et responsabilité des parties. Elle visera notamment à fixer les modalités de remboursement par la Région des charges locatives assumées par la ville, des frais occasionnés par le déménagement vers l'EPLFPA Bordeaux Gironde de l'intégralité des mobiliers et équipements/matériels indispensables à l'activité pédagogique du Lycée Professionnel Horticole et à définir les régimes de responsabilités (notamment assurance).

Dans l'attente de la signature de cette convention, les biens meubles seront mis à disposition de la Région qui devra s'assurer à ce titre. La maintenance et le remplacement des matériels (hors cas du numérique) seront assurées par la Région à compter du 1er septembre 2020.

S'agissant plus particulièrement des équipements numériques et du système d'information (dont la liste est annexée au présent avenant), il est convenu avec les services de la Région Nouvelle- Aquitaine, que ce transfert n'intervienne également que le 1er janvier 2021 au plus tard. Durant cette période, l'infrastructure numérique du lycée horticole (réseau, applications, etc..) restera intégrée dans le système d'information de Bordeaux Métropole. Ainsi, la Région s'engage à respecter les règles de sécurité et de bon usage en vigueur à la Métropole.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Toutefois, en cas d'intervention de maintenance lourde ou de remplacement de matériel, le coût sera refacturé à la Région selon l'offre des services numériques en vigueur à Bordeaux Métropole.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-24 du 24 janvier 2020 concernant le transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement agricole public,

VU la convention de partenariat relative au transfert du lycée horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement public agricole signé par le Président de Bordeaux Métropole en date du 13 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est indispensable de modifier les termes de la convention de partenariat afin de

garantir la continuité du fonctionnement du lycée dans le cadre de sa prise en gestion par l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1er septembre 2020 (date de rentrée des classes),

CONSIDERANT QUE les parties prenantes ont toutes validé les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat et se sont engagées à le signer,

DECIDE

Article 1: D'approuver les termes de l'avenant apporté à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'il est annexé au présent rapport ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---